

Le chien guide ou le chien d'assistance le compagnon du quotidien



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SANTÉ

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr



Le chien guide : vers une nouvelle autonomie

6

Qui peut bénéficier d'un chien guide ?

6

Ce qu'un chien guide offre

6

Ce qu'un chien guide sait faire

6

Le chien guide : un « professionnel » du déplacement

8

Les différentes étapes de la formation

8

Des écoles professionnalisées

8

Comment identifier une équipe « personne aveugle ou malvoyante/chien guide » ?

9

La situation spécifique des élèves chiens guides

9

Le chien d'assistance : un « professionnel » au service du handicap

10

Une aide privilégiée pour les personnes à mobilité réduite

10

La formation du chien d'assistance

10

Bienvenue à ces chiens et à leurs maîtres !

12

Les commerces

12

Les transports

13

Les hôpitaux et les cabinets médicaux

13

Les piscines

15

Pour en savoir plus

16

Les outils pour vous accompagner

16

Les sites

16



Avec la loi du 11 février 2005, notre Nation s'est dotée d'une feuille de route pour reconnaître une vraie place à chacun dans notre société, pour faire évoluer notre cité afin que l'inclusion devienne une réalité.

Les personnes handicapées ont tout naturellement leur place dans la ville durable qui doit permettre à tout un chacun de se déplacer, de sortir de chez lui, de participer à la vie de son quartier, de sa ville. Le développement durable s'impose comme le nouvel idéal des sociétés avancées, soucieuses de corriger les déséquilibres socio-environnementaux. Cette ville durable n'est pas un avenir, elle est une nécessité. La France a fait une promesse d'importance aux personnes handicapées : celle d'une cité, d'une ville accessible à tous ; elle se doit de la tenir.

L'autonomie est un droit universel et un gage de liberté. C'est pourquoi une personne aveugle ou malvoyante accompagnée de son chien guide doit être accueillie partout. Ce chien ne se contente pas d'être son compagnon, il est surtout ses yeux.

Ce guide est essentiellement destiné aux gestionnaires d'établissements recevant du public tels que les commerces de proximité et les grandes surfaces, les hôtels, les restaurants mais aussi aux services de transports collectifs, aux taxis. Il ne peut y avoir de pleine citoyenneté que si l'accès est aussi possible aux services médicaux, aux sports, à la culture et aux loisirs.

J'espère que ce guide vous permettra de mieux appréhender l'enjeu essentiel que représente l'accompagnement d'un chien guide pour la personne aveugle ou malvoyante et qu'il vous permettra de mener à bien votre mission d'accueil.



Nathalie Kosciusko-Morizet,
ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement



Le chien guide pour les personnes non-voyantes ou malvoyantes est bien plus qu'une simple aide quotidienne pour leur mobilité : il partage leur vie et les aide jour après jour à maintenir et à améliorer leur indépendance et leur liberté.

La qualité de vie de chaque patient est pour moi une priorité. Face à la maladie, chacun a l'exigence non seulement d'être soigné dans un esprit d'écoute et de respect et de jouir des services de qualité à l'hôpital. Mais cette exigence passe bien évidemment aussi par l'accessibilité.

La mobilité est essentielle pour la réalisation de nombreuses activités quotidiennes (faire des courses, se rendre à son travail...) et contribue au maintien de la vie sociale (visiter ses proches, sa famille...). Le chien guide permet justement d'améliorer l'autonomie et la sécurité des déplacements des personnes non-voyantes ou malvoyantes. Ce thème m'est d'autant plus important que je viens de lancer 2011, année des patients et de leurs droits.

Si, depuis 2005, la loi a permis de réelles avancées pour l'ensemble des personnes handicapées, notamment en termes d'accessibilité, il faut continuer de nous mobiliser pour accompagner cette évolution positive. L'enjeu est de soutenir et de donner une plus grande visibilité à cette démarche en impliquant davantage les acteurs du système de santé. Ils doivent favoriser l'accessibilité de leurs services et de leurs actions, que ce soit par la mise en conformité des lieux de soins aux règles d'accessibilité du cadre bâti ou par la formation des professionnels de santé.

La rédaction de ce guide de bonnes pratiques ne manquera pas de sensibiliser les différents acteurs de la santé à l'importance de l'accessibilité, qui nous permet de réinventer le vivre ensemble au bénéfice de tous.



Nora Berra,
secrétaire d'État chargée de la Santé



Se déplacer en toute autonomie est un des défis quotidiens relevés par les personnes aveugles et malvoyantes. Dans un monde pensé par des personnes voyantes pour des personnes voyantes, circuler en toute sécurité et sans stress n'est pas un exercice aisé !

Le chien guide est une solution qui a fait ses preuves : il apporte sécurité et confort dans la vie de tous les jours. Faire ses courses, emmener ses enfants à l'école, se rendre au travail ou simplement flâner... Ces activités qui semblent presque anodines sont grandement facilitées. C'est aussi un facteur de lien social indéniable qui favorise les échanges avec l'entourage du maître aveugle ou malvoyant.

Cette autonomie gagnée avec le chien guide est aussi l'affaire de tous ! La loi sur le handicap adoptée en 2005 généralise la libre circulation des chiens guides dans tous les transports et lieux ouverts au public. C'est un principe indispensable pour que les personnes qui ont fait le choix de se déplacer avec ce compagnon puissent profiter pleinement de l'efficacité de son aide.

Commerçants, restaurateurs, agents de cinémas, hôpitaux, lieux de loisirs, transports publics et privés... vous êtes tous les maillons de la chaîne du déplacement : en étant informés, en faisant vivre ce droit, vous contribuez à un meilleur quotidien des personnes aveugles et malvoyantes !



Philippe Chazal
président de la CFPSAA
Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes





➔ Le chien guide : vers une nouvelle autonomie

Avoir son autonomie de déplacement est le souhait de toute personne handicapée visuelle. Le chien guide est une solution pour donner à la personne aveugle ou malvoyante l'assurance indispensable pour affronter les pièges de la rue.



En France, 65 000 personnes sont aveugles. Près de 2 millions sont malvoyantes, dont 1,2 million très malvoyantes. Environ 200 chiens guides sont remis chaque année.

Qui peut bénéficier d'un chien guide ?

Toute personne en situation de handicap visuel, possédant une carte d'invalidité et apte à accueillir un chien, peut, à sa demande, se voir confier un chien guide.

Ce qu'un chien guide offre

Le chien guide est une aide au déplacement pour les personnes aveugles et malvoyantes. Il apporte plus d'autonomie dans la vie quotidienne en permettant des déplacements plus confortables, en toute sécurité, moins stressants. C'est également un compagnon au quotidien. La personne et son chien guide forment une équipe au sein de laquelle le maître a le contrôle.



On gagne en assurance. Mes amis qui ont un chien guide se fient complètement à lui, on les sent beaucoup plus tranquilles, plus sereins ; ils ont une autonomie remarquable.

Michel, 59 ans

Ce qu'un chien guide sait faire

■ La sécurité des parcours

Avoir un chien guide permet de :

- ▶ éviter les obstacles ;
- ▶ se déplacer plus facilement dans la foule ;
- ▶ descendre et monter les escaliers en confiance.



Les avantages, c'est que le chien évite tout. En fait, le chien c'est nos yeux : il anticipe les obstacles qui se trouvent sur nos trajets : devant, sur les côtés mais aussi les trous et les obstacles en hauteur. Par exemple, si il y a un poteau, il va déjà se décaler à gauche ou à droite.

Eric, 23 ans



■ Du confort dans les déplacements

Avoir un chien guide permet de :

- ▶ marcher avec plus de fluidité et de rapidité ;
- ▶ être moins fatigué ;
- ▶ trouver facilement les passages piétons, portes, arrêts de bus, boîtes aux lettres, sièges libres, etc. ;
- ▶ compter sur l'aide de son chien guide qui mémorise les trajets fréquents et retrouve le retour sur les nouveaux trajets.



Cela m'a redonné l'envie de sortir seule, le plaisir de sortir seule, et je me sens beaucoup plus indépendante. Avec mon chien, j'ai l'impression que j'irai au bout du monde.

Karine, 39 ans

Au début, ce qui m'a plu, c'est la rapidité de déplacement. Quel gain de temps ! Et le trajet est fluide, c'est vrai que cela repose. Moins de fatigue, moins de concentration, même si c'est nous qui dirigeons le chien malgré tout.

Marie, 26 ans

■ Plus de plaisir au quotidien

Avoir un chien guide permet de :

- ▶ avoir un compagnon affectueux, heureux de guider son maître et de se détendre avec lui ;
- ▶ faciliter le contact avec autrui ;
- ▶ pratiquer des activités de loisirs (randonnée, footing, théâtre, concert, etc.).

C'est un lien social, c'est quelque chose que je n'avais pas perçu avant d'avoir un chien. Et ça, c'est magique quand même [...] les gens viennent beaucoup plus vers vous.

Jean-Pierre, 45 ans





→ Le chien guide : un « professionnel » du déplacement

Les différentes étapes de la formation

Les chiens sont sélectionnés et suivis dès la naissance. Certaines races sont privilégiées car réputées pour leur docilité, leur bon caractère et leur capacité de travail.

Les races que l'on rencontre le plus souvent :

- ▶ labrador ;
- ▶ golden retriever ;

mais aussi : berger allemand, australien, suisse, border collie, caniche royal, flat coat, griffon, hovawart.

Le chien est sélectionné par l'école et son éducation se fait en deux temps.

■ De 2 mois à 12 mois

Le chiot est placé dans une famille d'accueil bénévole qui lui inculque les bases d'une bonne éducation incluant obéissance et savoir-vivre. Les familles sont suivies par l'école.



■ De 12 à 18 mois

Le chien quitte sa famille d'accueil et rentre dans une école où il reçoit une éducation spécifique : obéissance, évitement des obstacles, cheminement sur les trottoirs, passages piétons, utilisation des transports en commun. Ce travail dure environ 6 mois.

Toute personne malvoyante peut demander gratuitement l'aide d'un chien guide. L'école examine alors la motivation de la personne, sa capacité de déplacement et son aptitude à veiller au bien-être du chien et au maintien de son éducation.

La demande est satisfaite dans un délai de 6 à 18 mois. Avant la remise définitive, le maître et le chien suivent un stage pour apprendre à former une équipe, à vivre ensemble, à se déplacer.

Un chien guide travaille entre 8 et 10 ans.



Chaque chien guide possède une carte d'identification qui comporte les informations suivantes : nom, race, numéro de puce ou tatouage et école d'origine du chien.

Des écoles professionnalisées

Les écoles de chiens guides fonctionnent uniquement grâce à la générosité du public et une chaîne de solidarité de tous les acteurs qui interviennent de la naissance à la remise du chien. Depuis 2005 : le label « centre d'éducation des chiens guides aveugles » est attribué par le préfet selon les critères suivants :



- ▶ gratuité de la remise du chien ;
- ▶ qualité des chiens et suivi médical ;
- ▶ composition et compétences du personnel de l'école ;
- ▶ réalité du suivi après remise de l'équipe personne et chien guide.

L'éducateur de chiens guides est un professionnel qui travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire après une formation de 3 ans en alternance.

Comment identifier une équipe « personne aveugle ou malvoyante et chien guide » ?

Par :

- ▶ la carte d'invalidité de la personne aveugle ou malvoyante ;
- ▶ la carte d'identification du chien guide ;
- ▶ le harnais du chien-guide.

Toutefois, certaines personnes malvoyantes non titulaires d'une carte d'invalidité (taux inférieur à 80 %) peuvent bénéficier d'un chien guide.

La situation spécifique des élèves chiens guides

L'élève chien guide n'est pas encore titulaire de sa carte d'identification. Durant son apprentissage, le chiot ou jeune chien doit pouvoir se familiariser à tous les types d'environnement. C'est un travail indispensable dans l'éducation du chien.



En facilitant le travail des élèves chiens guides, vous participez à la chaîne de solidarité qui aboutira à la remise d'un chien guide à une personne aveugle ou malvoyante. Merci de le laisser suivre la famille d'accueil ou l'éducateur dans les lieux ouverts au public.

Dans les transports

Une convention a été signée en 2007 avec les organismes de transports (SNCF, UTP) autorisant les chiens guides à utiliser les transports en commun pendant leur période d'éducation.



Famille d'accueil depuis 2 ans maintenant, j'ai Forest à mes côtés en pré-éducation depuis 7 mois environ. Tous les matins, nous prenons le métro ou le bus, et nous allons ensemble au bureau. Il fait l'animation et reste évidemment très calme lorsqu'il le faut, en réunion par exemple. En fin de journée, si je n'ai rien de prévu, j'essaie de l'emmener dans un parc pour qu'il se détende. Sinon, il me suit au restaurant, au cinéma, faire du shopping... et même une fois par semaine à mon cours de yoga ! Le chien mériterait d'être mieux accepté, notamment dans les grands magasins, mais en expliquant notre démarche éducative, nous pouvons le faire accéder dans la plupart des cas, et cela se passe toujours très bien.

Leslie, 30 ans, famille d'accueil





→ Le chien d'assistance : un « professionnel » au service du handicap

Une aide privilégiée pour les personnes à mobilité réduite



Aujourd'hui en France, 6 millions de personnes sont en situation de handicap.

Pour 1,5 million d'entre elles, il s'agit d'un handicap moteur imposant fréquemment l'utilisation d'un fauteuil roulant.

En 2010, Handi'chiens a remis, au total, 121 chiens d'assistance dont 16 chiens d'éveil et 24 chiens d'accompagnement social.

Les chiens d'assistance sont destinés à ces personnes à mobilité réduite.

Ces chiens apportent aux personnes handicapées moteur une aide technique au quotidien, grâce aux nombreux services qu'ils procurent. Ils répondent à plus de 50 commandes (ramasser un objet, ouvrir portes et placards, allumer la lumière, aboyer sur commande, etc.). Ils sont aussi un soutien moral, affectif et constituent un formidable lien avec l'environnement. Ils favorisent ainsi l'insertion sociale des personnes handicapées.



La formation du chien d'assistance

L'éducation d'un chien d'assistance dure 2 ans, en famille d'accueil puis dans l'un des quatre centres d'éducation labellisés Handi'chiens.

Handi'chiens est une association d'intérêt général à caractère d'assistance et de bienfaisance, créée en 1989. Elle a pour mission d'éduquer et de remettre gratuitement des chiens d'assistance à des personnes atteintes d'un handicap moteur. Depuis sa création, Handi'chiens a remis plus de 1 200 chiens d'assistance à des personnes, enfants ou adultes, privées de mobilité. Chaque année, environ 100 chiens d'assistance sont confiés aux personnes qui en font la demande.

L'association remet également des chiens d'éveil à des enfants atteints de troubles autistiques ou polyhandicapés ainsi que des chiens d'accompagnement social destinés aux institutions telles que les maisons de retraite et les centres de rééducation fonctionnelle.



Voici l'histoire de ma nouvelle vie avec Athos, un labrador chocolat et surtout un super chien d'assistance. [...] La première fois que j'ai vu Athos, j'ai craqué sur ses yeux magnifiques [...] À partir de ce jour, ensemble, nous avons commencé une autre vie. [...] Au quotidien je suis plus autonome. [...] Je fais mes courses avec Athos, il apporte les articles dans les rayons, effectue les transactions aux caisses et plus encore. Mais il a également changé le regard des gens, la communication passe par Athos. Dans un premier temps, on parle de lui et ensuite on aborde d'autres sujets.

Laure, myopathe, et Athos



Victime d'un accident de plongeon en piscine, en décembre 2002, je suis devenu tétraplégique, cloué dans un fauteuil pour le restant de mes jours ; immense bouleversement physique et psychologique à la fois. [...]. Après 18 mois d'hospitalisation, je suis revenu chez moi avec ma femme et ma fille. [...]. Je me suis retourné vers Handi'Chiens qui a tout mis en œuvre pour, trois mois après mon appel téléphonique, me remettre Taz, un chien d'assistance, qui a tout changé dans mon quotidien, me rendant plus autonome, soulageant ainsi mon entourage. Après quatre ans, Taz fait partie intégrante de moi-même : il est le prolongement de mes mains et m'apporte ce qui me fait défaut. Avec lui, le regard des autres a changé : formidable vecteur de communication, Taz recrée le lien brisé par la différence. Je ne suis plus la « personne handicapée » qui va chercher sa petite fille à l'école : avec Taz, je suis reconnu comme papa à part entière, indissociable de son fidèle équipier, et devant ses amis, ma petite fille de 4 ans est fière de son papa et de son chien, le seul à pouvoir entrer dans l'enceinte de l'école.

Benoît et Taz





➡ Bienvenue à ces chiens et à leurs maîtres !

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté prévoit que le chien guide, ou d'assistance, est une exception et a ainsi accès à tous les lieux ouverts au public et aux transports pour accompagner et aider son maître.

Le chien guide ou d'assistance accompagne son maître dans les commerces, les restaurants, les hôtels, etc. Par exemple, le tribunal correctionnel de Brive-la-Gaillarde a reconnu coupable une grande enseigne qui a refusé l'accès d'un chien guide à son établissement.

Ces chiens sont les bienvenus dans :

- ▶ les commerces et les restaurants ;
- ▶ les transports en communs ;
- ▶ les taxis ;
- ▶ les hôpitaux et les salles d'attente des cabinets médicaux ;
- ▶ les lieux de loisirs (tout particulièrement les piscines).

Les commerces



Au nom de l'ensemble des adhérents de l'association, je réaffirme la bienvenue aux personnes accompagnées de chiens guides en leur souhaitant un accès aisé dans l'ensemble des points de vente. Au travers de la présence de ce guide, PERIFEM souhaite prendre part à l'initiative de ce document dont l'objet est de rappeler à tous les intéressés – commerçants, restaurateurs, responsables de services et d'institutions divers – que les chiens d'assistance qui accompagnent une personne handicapée ont droit à un libre accès, avec leurs maîtres, aux lieux ouverts au public.

Avec l'aide du présent guide, l'ensemble des établissements de commerce pourront continuer à accueillir les personnes assistées d'un chien guide. À leur tour, ces clients pourront dire : « Merci de nous accueillir. Avec nos chiens, nous sommes des consommateurs libres ! »

Franck Charton, président général PERIFEM
PERIFEM est l'association professionnelle du commerce et de la distribution, qui regroupe les principales enseignes alimentaires et spécialisées en France.



Les restaurants



C'est avec un grand plaisir que chaque année le Buffet de la gare d'Austerlitz accueille trente personnes, toutes accompagnées de leurs chiens guides, pour un repas associatif. Cela se déroule toujours bien. Pour notre personnel, cela reste un moment particulier car il règne une ambiance très chaleureuse avec la présence des animaux.

Restaurant Le Buffet de la gare d'Austerlitz à Paris

Les animaux, aussi petits soient-ils, ne sont pas admis dans le restaurant mais les chiens guides d'aveugles sont les bienvenus dans notre établissement. Compte tenu du climat à Narbonne, un récipient d'eau est mis à la disposition du chien guide.

Louis Privat, propriétaire du restaurant
Les Grands Buffets à Narbonne



Les hôtels



Le chien guide d'aveugle est le bienvenu dans notre établissement. Nous avons à cœur d'accueillir des personnes qui vivent avec un handicap. Nous savons accueillir des personnes aveugles accompagnées de leurs chiens guides et faisons tout pour que la personne et son animal viennent et passent un séjour plus commode possible, dans des locaux beaux et fonctionnels.

Rose-Marie Manogil, directrice du centre international Ethics étapes de Narbonne



Les transports

Les chiens guides ou d'assistance sont autorisés à accompagner leurs maîtres dans les transports en commun ou dans les taxis et sont dispensés du port de la muselière. Un règlement européen relatif au transport aérien, entré en vigueur en juillet 2008, autorise la présence du chien auprès de son maître lorsqu'il s'agit d'un chien guide pour personnes aveugles ou malvoyantes, d'un chien d'assistance ou d'un chien d'accompagnement.



La réglementation prévoit l'obligation d'accueillir les chiens guides dans les taxis parisiens. Ce qui semble une évidence puisque les non-voyants sont de grands utilisateurs de ce mode de transport. Fort de son éducation spécifique, le chien qui accompagne le passager non-voyant sait se comporter dans un taxi. Il se tient au pied de son maître et il ne salit pas l'habitacle. Les chiens guides ont un statut particulier auprès des chauffeurs d'Alpha taxis qui leur réservent le meilleur accueil car ils sont eux aussi des acteurs évidents de la mobilité de leur maître.

Alpha taxis, 1 200 chauffeurs de taxis associés

Le métro et les bus parisiens



Les animaux ne sont autorisés à circuler dans les espaces et véhicules de transports en commun de la RATP que sous certaines conditions. Les chiens guides d'aveugles ou d'assistance sont les seuls acceptés sans aucune restriction. Les personnes aveugles ne sont d'ailleurs pas les seules à avoir besoin d'un chien guide ou d'assistance. En effet, il existe de nombreux autres handicaps (moteur, sensoriel ou mental) qui nécessitent la présence d'un chien. La RATP accepte les chiens guides ou d'assistance lorsqu'ils sont équipés d'un harnais ou d'un gilet de travail pour les chiens qui sont en cours d'éducation ou les chiens d'assistance.

Laurent Dugas, mission accessibilité RATP

Les hôpitaux et les cabinets médicaux

Le chien guide ou d'assistance peut accompagner son maître à l'hôpital et dans les cabinets médicaux et para-médicaux mais ne peut accéder aux salles de soins et doit patienter dans la salle d'attente.



Les témoignages ci-dessous montrent bien que les hôpitaux ont su prendre en compte la nécessité pour la personne aveugle ou malvoyante d'être accompagnée de son chien guide.

Les hôpitaux



L'hôpital de Villefranche permet, comme le préconise le code de la santé publique, aux chiens guides d'aveugles de se déplacer dans l'enceinte de l'hôpital. Nous avons d'ailleurs profité des travaux réalisés au sein de l'établissement pour améliorer l'accessibilité de nos services aux personnes aveugles ou malvoyantes. Ainsi, nous avons mis en place un marquage au sol dans le hall d'entrée pour faciliter les déplacements. Ce balisage permet par exemple d'orienter les personnes aveugles ou malvoyantes directement vers le service des admissions. Pour faciliter également leur orientation, l'ensemble des signalétiques va progressivement être rédigé en braille. Hôpital de Villefranche-sur-Saône
Philippe El Sair, directeur de l'établissement

Le CHRU de Brest a adopté, en 2010, une politique générale d'amélioration des relations avec les usagers, en lien avec la commission des relations des usagers [...].

Concernant la prise en charge animale, le CHRU a mis en place, en lien avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Brest et la halte d'accueil de la ville, un dispositif permettant d'organiser la garde durant l'hospitalisation.

Les patients concernés peuvent confier ainsi la garde de leur chien, par l'intermédiaire de la structure de coordination de ce dispositif, à des familles d'accueil bénévoles qui gardent le chien pendant toute la durée de l'hospitalisation. Le dispositif repose sur l'investissement de différents acteurs. Il a démontré, depuis le début de l'expérimentation fin 2009, son intérêt et sera donc pérennisé.

Centre hospitalier régional et universitaire de Brest
Bernard Dupon, directeur de l'établissement



La présence des chiens guides à l'hôpital Necker est déjà tout à fait habituelle pour les personnels. Il faut savoir en effet que certains de nos salariés sont aveugles ou malvoyants. Un des bureaux a été aménagé pour permettre à la personne de venir travailler avec son chien guide.

Nous n'avons pas eu le cas de patient hospitalisé avec un chien guide, ce qui est sans doute délicat dans les services de court séjour de l'hôpital Necker où les règles d'hygiène sont particulièrement rigoureuses. Mais nous avons récemment accueilli un enfant avec son chien guide à la Maison des familles où il logeait avec ses parents à l'occasion d'un suivi en hôpital de jour.

Hôpital Necker - Enfants malades
Laurence Vo-Dinh, adjointe au directeur



Il n'y a pas a priori de difficultés pour faire rentrer à l'hôpital des chiens guides dans les services lorsque les patients sont pris en charge à l'hôpital, si les règles en matière d'hygiène et de comportement sont bien cadrées.

Depuis plus de 10 ans, il y a même une association, 4 pattes tendresse, qui intervient au sein du pôle de gériatrie de l'hôpital Paul Brousse pour réaliser des animations auprès des patients avec des chiens. En effet, la présence des animaux provoque des changements de comportement chez les patients, qui ont des réactions très positives. L'animal permet même quelquefois de recréer des liens et une communication qui n'existait plus.

Hôpital Paul Brousse
Ange-Marie Herrero, chargée des droits du patient



Les cabinets médicaux

Eux aussi acceptent la présence des chiens guides ou d'assistance qui accompagnent leurs maîtres.



Je suis médecin généraliste et donc le premier recours pour toute une population qui me confie la cogestion de ses problèmes de santé. Dans cette population se trouvent des patients avec handicap sensoriel : le chien guide assiste donc aux consultations et cela évite des déplacements inutiles.

Dr M.Villiers-Moriame, Guyancourt (78)

Dans ma pratique de chirurgien-dentiste, il me semble naturel de pouvoir accepter tous les patients quel que soit leur handicap, et les conséquences qui en découlent, en particulier la présence d'un chien guide.

Comme le font les enfants accompagnant leurs parents dans la salle de soins, le chien guide peut rester près du bureau pendant que le maître se fait soigner.

Dr A-E Goldewski

Les piscines

Suivant les recommandations formulées sur ce sujet dans le guide d'accessibilité des piscines du Pôle ressources national sport et handicaps, certains établissements sont équipés d'un box permettant d'accueillir les chiens guides pendant que leurs maîtres pratiquent la natation.

Exemple : la piscine de La Madeleine (59) est équipée de deux box réservés exclusivement aux chiens guides d'aveugle depuis la réouverture de la piscine le 18 janvier 2011

(www.ville-lamadeleine.fr/sports/la-piscine-municipale)

En l'absence de ces box, de nombreuses piscines acceptent le chien guide qui est gardé à l'accueil de l'établissement pendant que son maître nage.

Exemples :

- ▶ la piscine olympique de Forez Aquatic à Feurs (42) qui a reçu le label Tourisme et handicap ;
- ▶ la piscine olympique de Nancy ;
- ▶ la piscine AQUASUD à Pont l'Abbé (29).



Dans la rue, le chien guide est au travail

Ne le dérangez pas !

Ne l'appellez pas !

Ne le nourrissez pas !

Ne le perturbez pas !





Pour en savoir plus

Les outils pour vous accompagner

➔ **Vitrophanie « Interdits aux chiens sauf chiens d'aveugles »**

Cet autocollant est à apposer aux entrées d'établissement.

➔ **Dépliant sur l'accès des chiens guides**

Il résume l'ensemble de la réglementation.

➔ **Affiche sur l'accès aux cabinets médicaux**

Elle résume les conditions d'accès des chiens guides aux cabinets médicaux et paramédicaux.

➔ **DVD de témoignages sur le chien guide**

Il présente des témoignages de plusieurs utilisateurs de chiens guides : vie quotidienne, vie professionnelle, loisirs, etc.

Vous pouvez obtenir ces documents auprès de l'ANMCCGA

Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles
430 place Louise Michel
93160 Noisy-le-Grand
tél. : 01.43.03.12.12
anmcga@chiensguides.fr

Les sites

➔ **Ministère du Développement durable**

Délégation ministérielle à l'accessibilité

www.developpement-durable.gouv.fr/accessibilite

➔ **Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé**

www.sante.gouv.fr

➔ **Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CFPSAA)**

www.cfpsaa.fr

➔ **Association Handi'chiens**

www.handichiens.org

➔ **Fédération française des associations de chiens guides d'aveugles**

www.chiensguides.fr

➔ **PERIFEM**

Association professionnelle du commerce et de la distribution qui regroupe les principales enseignes alimentaires et spécialisées en France
www.perifem.com